COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 JUIN 2017

Sous la présidence de M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD, M. Daniel SANTANGELO, Mme Françoise CARRERE, Mme Fabienne MINJARD, M. Eric LANNOY, Mme Françoise GRANDMOUGIN, M. Roland ROTICCI, M. Olivier SURLES, Mme Nathalie BOMMENEL, Mme Stéphanie BURLET, Mme Chantal COUDERC, M. Grégory PAYAN, M. Claude RAOUX, M. Georges BOUTINOT, Mme Yolande SANDRONE, M. Robert CHAMP, Mme Géraldine ORTEGA.

Ont donné pouvoir:

M. Michel VIDAL procuration à Mme Fabienne MINJARD

M. Laurent CASTEL procuration à M. Daniel SANTANGELO

Mme Sylviane GOURLOT procuration à Mme Chantal COUDERC

Mme Odile FANTI procuration à Mme Françoise CARRERE

M. Florian CLIQUOT procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Cindy COQ procuration à M. Olivier SURLES

Mme Bernadette PETRIGNO procuration à Mme Yolande SANDRONE

Absents: Mme Christiane KASTELNIK, MM Jean-Christophe CLEMENT, Patrick PICHON, Serge CHARLOT

M. le Maire constatant le quorum atteint, déclare la 23^{ème} séance du Conseil municipal de la mandature ouverte dans la salle du Conseil à l'espace Acampado.

M. le Maire propose la candidature de Mme Françoise CARRERE, secrétaire de séance.

Proposition acceptée

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 5 avril 2017.

Pas d'observation.

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir retirer la délibération se rapportant à la question n°6 – Cession à la Commune de terrains appartenant aux Consorts POMPIGNOLI.

M. le Maire explique que les consorts POMPIGNOLI désirent garder en parallèle de la piste CNR une bande de 20 mètres leur permettant de passer le long des terrains afin de se rendre chez eux.

Il indique que les consorts POMPIGNOLI signeront avec la Commune une servitude de passage. Tout cela va être défini lors de la réunion programmée pour le 22 juin.

Délibération n°40 : Demande de subvention au Conseil départemental dans le cadre de la mise en place du Contrat de Transition 2017

Rapporteur: M. Eric LANNOY

Par courrier en date du 12 avril 2017, le Conseil départemental de Vaucluse a informé la Commune que la période de contractualisation départementale 2012-2016 s'achevait le 31 décembre 2017.

L'Assemblée départementale a approuvé par délibération n°2017-33 du 31 mars 2017, la mise en place d'un Contrat de Transition à destination des communes de plus de 5000 habitants.

Cette contractualisation débutera le 31 décembre 2017.

Le montant de la subvention octroyée par le Conseil départemental se monte à 70 000 € par commune auxquels s'ajoute une part additionnelle de 2 €/habitant.

Le Conseil municipal dans le cadre des travaux de réhabilitation des avenues Henri Fabre et Saint Louis est amené à autoriser M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du contrat de transition 2017.

Le montant de cette subvention ne pourra excéder 40 % du montant HT de la dépense subventionnable,

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte de la demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de la mise en place du Contrat de transition 2017,

Précise que le montant de la subvention octroyée par le Conseil départemental se monte à 70 000 € auxquels s'ajoute une part additionnelle de 2 € par habitant,

Indique que le montant total de cette subvention ne pourra excéder 40% du montant HT de la dépense subventionnable,

Autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à cette demande et à signer tout document se rapportant à cette demande.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25 Unanimité

Arrivée de M. Jean-Christophe CLEMENT à 19 h 108

Délibération n°41 : Augmentation du prix du repas servi au restaurant municipal Rapporteur : M. Eric LANNOY

Par délibération n°32 du 29 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé l'augmentation du prix des repas servis au restaurant municipal.

Le Conseil municipal est amené à approuver, après avis favorable de la commission des finances du 28 mars dernier, l'augmentation du prix des repas servis.

Le nouveau tarif portera le prix à 3.10 € (3.00 €) pour les enfants à compter de la rentrée de septembre 2017.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipale délibère,

Approuve l'augmentation du prix des repas servis au restaurant municipal,

Précise que le nouveau tarif portera le prix à 3.10 € (3.00 €) pour les enfants à compter de la rentrée de septembre 2017.

Indique que ce tarif sera applicable à la rentrée de septembre 2017.

M. BOUTINOT indique que c'est la troisième hausse du prix de la cantine depuis le début du mandat, et que ce sont toujours les familles qui sont impactées.

M. LANNOY explique qu'il faut essayer de faire baisser les coûts, même si l'équilibre ne sera atteint. Il faut essayer de combler le déficit de 89 000 €.

M. SURLES demande combien de repas sont servis annuellement.

M. le Maire indique qu'en moyenne il est fabriqué 400 repas jour sur 150 jours, soit 60 000 repas sur l'année.

M. RAOUX demande si les enfants qui prennent les repas sont tous Piolençois.

Mme la DGS rappelle où sont achetés les denrées et la prédilection pour les circuits courts en matière de fruits et légumes.

M. BOUTINOT demande s'il est possible de connaître la progression des prix.

M. RAOUX indique qu'une hausse de 10 centimes d'euros par repas représente une hausse de 15 € sur l'année, soit la moitié du prix d'un abonnement de portable, que l'impact pour les familles est minime.

M. LANNOY précise à nouveau que les dotations de l'Etat sont en baisse et que si l'on ne répercute pas ces baisses, les impôts devront augmenter.

M. RAOUX indique qu'il est normal que ce soit les utilisateurs qui payent.

M. LANNOY rappelle que ce service n'est pas obligatoire.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 21

Contre: 4 (Mmes SANDRONE, ORTEGA, PETRIGNO, M. BOUTINOT)

Abstention: 1 (M. PAYAN)

Majorité

Délibération n°42: Augmentation du tarif des repas fournis à l'école « Les jardins de Notre Dame »

Rapporteur: M. Eric LANNOY

Par délibération n°33 du 29 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé l'augmentation du prix des repas fournis à l'école privée « Les Jardins de Notre Dame ».

Le Conseil municipal est amené à approuver, après avis favorable de la commission des finances du 28 mars dernier, l'augmentation du prix des repas fournis.

Le nouveau tarif portera le prix à $3.40 \in (3.30 \in)$ pour les enfants, à compter de la rentrée de septembre 2017.

Il est précisé que si l'école privée « Les Jardins de Notre Dame » prenait en charge le transport des repas au départ de la cuisine centrale, le prix des repas facturé serait identique au prix facturé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire., étant entendu que la différence de 0.30 cts par repas correspond à la charge de transport.

Il en est de même pour les repas à destination des adultes.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipale délibère,

Approuve l'augmentation du prix des repas fournis à l'école privée « Les jardins de Notre dame », Précise que le nouveau tarif portera le prix à 3.40 € (3.30 €) pour les enfants à compter de la rentrée de septembre 2017.

Précise que si l'école privée « Les Jardins de Notre Dame » prenait en charge le transport des repas au départ de la cuisine centrale, le prix des repas facturé serait identique au prix facturé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire, étant entendu que la différence de 0.30 cts par repas correspond à la charge de transport.

Il en est de même pour les repas à destination des adultes.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 21

Contre: 4 (Mmes SANDRONE, ORTEGA, PETRIGNO, M. BOUTINOT)

Abstention: 1 (M. PAYAN)

Majorité

Délibération n°43 : Dévolution du marché à procédure adaptée des travaux de réhabilitation des avenues Henri Fabre et Saint Louis

Rapporteur: Mme Françoise GRANDMOUGIN

Suite au lancement de la consultation pour les travaux de réhabilitation des avenues Henri Fabre et Saint Louis, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, le Conseil municipal est appelé à approuver la dévolution de ce marché, après le choix opéré par la commission d'appel d'offres et d'adjudication qui, lors de sa réunion du 20 juin dernier, a retenu l'offre de l'entreprise BRAJA VESIGNE, sise à ORANGE (84).

Ce marché d'un montant total de 1 999 990,20 € HT, soit 2 399 988,24 € TTC se décompose en deux tranches :

Une tranche ferme pour les travaux de l'avenue Henri Fabre d'un montant de 1 059 996,50 € HT, soit 1 271 995,80 € TTC,

Une tranche optionnelle, les travaux de l'avenue Saint Louis d'un montant de 939 993,70 € HT, soit 1 127 992,44 € TTC.

Le Conseil municipal est également appelé à autoriser M. le Maire à signer ce marché et à le notifier au titulaire.

Les crédits ouverts au budget primitif 2017 pour ces travaux s'élèvent à 1 271 995.80 €.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le choix de la commission d'appel d'offres et d'adjudication qui a retenu l'offre de l'entreprise BRAJA VESIGNE pour un montant de 1 999 990,20 € HT, soit 2 399 988,24 € TTC, décomposée de la façon suivante :

Tranche ferme : avenue Henri Fabre : 1 271 995.80 € TTC,

Tranche optionnelle : avenue Saint Louis : 1 127 992,44 € TTC.

Autorise M. le Maire à signer et notifier ce marché au titulaire,

Dit que la dépense a été inscrite au budget primitif 2017, à l'article 2318 des dépenses d'investissement.

M. BOUTINOT demande combien d'entreprises ont répondu au marché.

M. le Maire décrit les travaux qui vont être réalisés, en précisant que ce sont des travaux identiques à ceux réalisés sur la RN7, mais en plus petits.

Il indique que trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres., Eiffage, Eurovia et Braja Vésigné.

Que l'étude des offres a été réalisée par le cabinet Aubry/Ceretti.

M. BOUTINOT demande si le critère prix a été le seul critère pris en considération

M. le Maire précise que les critères techniques, environnementaux, sécuritaires ont été pris en compte lors de l'adjudication.

En effet, un coordonnateur sera en liaison avec les riverains, ainsi qu'une personne ayant en charge la sécurité des travaux.

Il indique qu'une réunion est programmée avec les riverains le 4 juillet prochain.

M. BOUTINOT demande qui va prévenir les riverains lors des travaux sur les canalisations d'eau.

M. le Maire répond que la SAUR prendra cela en charge.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26 Unanimité

Délibération n°44 : Modification de la délibération n°69 du 21 octobre 2015/ Vente d'un terrain appartenant au domaine privé de la Commune

Rapporteur: Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le Conseil municipal est amené à approuver la modification de la délibération n°69 du 21 octobre 2015, par laquelle une parcelle d'une superficie de 335m² en zone UD, détachée de la parcelle référencée au cadastre AD n°75 d'une superficie totale de 19 170m², était cédée à M. ZORILLA Régis. Cette vente sera réalisée au profit du fils de M. ZORILLA, à savoir, M. Anthony ZORILLA.

Le corps de la délibération reste inchangé.

Le montant de cette vente s'élève à 50 729,25 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal est amené à autoriser M le Maire à signer l'acte de cession.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte de la modification du bénéficiaire de la vente de la parcelle d'une superficie de 335m² détachée de la parcelle référencée au cadastre AD n°75 d'une superficie totale du 19 170m², Note que ce nouveau bénéficiaire est M. Anthony ZORILLA, fils de M. ZORILLA,

Précise que le montant de la vente est inchangé, à savoir 50 729,25 € et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise M. le Maire à signer l'acte de cession.

M. SURLES demande s'il faut refaire une publication.

M. Le Maire indique que cela n'intéresse que lui.

Mme la DGS indique qu'un permis de construire a été déposé au nom de son fils, et qu'afin de finaliser l'acte chez le notaire, la délibération doit être modifiée.

M. SURLES demande où sont situés les 350m².

M. le Maire précise qu'ils se trouvent à côté de la maison

M. SURLES demande si le parking est toujours utilisable.

M. le Maire répond affirmativement.

Il indique que le terrain se trouve au bord de la route, et que celui-ci a été borné.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26 Unanimité

Délibération n°45 : Vente d'une partie d'un délaissé de l'ancien Canal de Pierrelatte situé Route de Valbonnette à M. Christophe CAPRON

Rapporteur: Mme Françoise GRANDMOUGIN

Par courrier en date du 29 septembre 2016, M. Christophe CAPRON demandait à la Commune de bien vouloir lui céder la parcelle référencée au cadastre section AA n°135, située Route de Valbonnette contigüe à la sienne.

Le Conseil municipal est amené à approuver la cession de la parcelle n°AA n°135 (partie de l'ancienne parcelles AA n°75), d'une superficie de 233 m² à M. Christophe CAPRON.

Le prix de la cession est fixé à 1 € le m², soit un total de 233 €.

Le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente, sachant que les divers frais de bornage et autres seront à la charge de l'acquéreur et que celui-ci devra obligatoirement maintenir une surface libre pour l'entretien du canal.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la cession de la parcelle référencée au cadastre Section AA n°135 (détachée de la parcelle AA n°75) d'une superficie de 233m² à M. Christophe CAPRON,

Précise que le prix de vente de cette parcelle s'élève à 1 € le m², soit un total de 233 €,

Indique que les différents frais seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise M. le Maire à signer l'acte de cession.

M.CHAMP demande s'il s'agit bien d'un délaissé du canal

M. le Maire répond affirmativement.

M. BOUTINOT demande quel intérêt à cette personne d'acheter ce morceau de délaissé du canal.

M. le Maire précise que cela va lui permet de décaisser 4 mètres derrière chez lui afin de réaliser un mur en béton évitant un glissement du talus.

M. CLEMENT indique que 1 € le m² ce n'est pas le prix du terrain agricole.

Il faudrait peut-être revaloriser celui-ci.

M. BOUTINOT ajoute que cela va lui coûter cher en frais de bornage et de notaire.

M. le Maire demande si le Conseil municipal veut changer le prix, puisqu'il est réuni, et passer le prix à 1.50 ou 2 € le mètre carré.

M. SURLES demande si l'on trouve du terrain agricole à 1.50 € le m².

M. CHAMP répond que cela est compliqué.

Un terrain constructible n'a pas la même valeur.

M. le Maire indique que cela permet à M. CAPRON d'avoir une bordure de 4 mètres derrière chez lui, autrement, il se trouve en bordure de la falaise.

Il indique que le prix de vente des délaissés de l'ancien canal de Pierrelatte sera revu lors d'une réunion de la commission des finances et d'urbanisme

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26 Unanimité

Délibération n°46 : Approbation de la convention d'occupation du domaine public

Rapporteur: M. Daniel SANTANGELO

Le Conseil municipal est amené à approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public établie entre la Commune, Mme Annie ROUSSON, et M. Benjamin PEIRO, jointe en annexe, et à autoriser M. le Maire à la signer.

En effet, une borne amovible a été placée sur la place Jean Moulin devant le portail de ces personnes (référence cadastre n°214).

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte de la convention d'occupation du domaine public à intervenir entre Mme Annie ROUSSON, M. Benjamin PEIRO et la Commune,

Autorise M. le Maire à la signer.

M. BOUTINOT demande si la borne est déjà implantée.

M. le Maire acquiesce.

M. BOUTINOT dit qu'il aurait fallu délibérer avant de la poser.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26 Unanimité

Délibération n°47 : Saisine du juge des expropriations/Affaire CLEMENT

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération n°135 du 18 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'expropriation concernant des parcelles appartenant à la famille CLEMENT-CLAUZEL.

En effet, dans le cadre du programme général de travaux d'investissement, la création d'un parking et d'un espace de verdure aménagé en partie en aire de jeux doivent être réalisés sur l'emplacement réservé n°7 du PLU, dites parcelles des moutons, d'une superficie totale de 5256m².

Ces parcelles n'ayant pas pu être acquises à l'amiable, suite aux négociations menées par la Commune avec les consorts CLEMENT-CLAUZEL, une procédure d'expropriation a été lancée.

La phase administrative de la procédure d'expropriation étant à ce jour achevée, M. le Maire doit aujourd'hui initier la phase judicaire visant au paiement des indemnités.

Aussi, en vertu des article L 311-6 et R 311-9 du code de l'expropriation, M le Maire va adresser par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire de saisine au juge de l'expropriation afin que ce dernier fixe les dîtes indemnités (la proposition faite aux propriétaires sur la base de l'estimation des domaines étant restée sans réponse).

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte que la phase administrative de la procédure d'expropriation est à ce jour achevée,

Indique que M. le Maire doit aujourd'hui initier la phase judiciaire visant au paiement des indemnités,

Autorise M. le Maire à saisir par lettre recommandée avec accusé de réception le juge de l'expropriation afin que celui-ci fixe les indemnités à verser aux différents propriétaires,

Autorise M. le Maire à signer tout document permettant de clore cette affaire.

M. le Maire précise que plusieurs propositions de prix ont été faîtes à la famille CLEMENT-CLAUZEL, propositions restées sans réponse.

Il indique que le service des domaines a estimé ce terrain à 192 000 €.

M. CLEMENT demande si la prix d'achat sera celui indiqué par le service des domaines.

Mme la DGS répond que ce ne sera pas forcément celui-ci. En effet, le juge va se transporter sur place, afin de définir le prix d'achat du terrain.

M. SURLES demande si la famille a demandé un prix pour la vente de ce terrain.

M. le Maire répond négativement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26 Unanimité

Délibération n°48: Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Rapporteur: M. Eric LANNOY

Une réunion de CLETC s'est tenue le 27 avril dernier, rapport joint en annexe.

En vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le Conseil municipal est amené à approuver celui-ci.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, joint en annexe,

Approuve ce rapport.

M. LANNOY indique qu'il y a trois syndicats de rivières.

M. CLEMENT revient sur la clef de répartition qui devrait être un pourcentage par commune.

Certaines communes auraient dû voir leur attribution de compensation diminuée, cela n'est pas le cas.

M. LANNOY indique que la CCAOP n'était pas obligée de nous attribuer la somme de 252 000 €.

Il précise que le montant initial de l'attribution demandée était de 369 000 €. Mais la CCAOP ne peut pas verser au-delà des 252 000 € dans l'immédiat.

M. SURLES félicite les conseillers municipaux délégués à la communauté de communes d'être arrivés à obtenir une révision de l'attribution de compensation.

M. RAOUX précise qu'il faut faire attention à ce qui est englobé dans la GEMAPI.

Il indique que si le plan d'eau est inclus dans celle-ci, avec les travaux en cours, cela va être très cher pour la Commune.

M. le Maire indique que la GEMAPI regroupe les cours d'eau, les inondations, mais pas les plans d'eau artificiels.

M. RAOUX indique que la Commune est celle qui cotise le plus au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Rieu Foyro.

M. le Maire indique que la compétence GEMAPI sera obligatoire en 2018.

Il précise que la CCAOP peut instaurer un impôt de 40 € par habitant.

M. CLEMENT indique que M. BALUFIN lui a expliqué qu'une étude détaillée entrainerait une hausse des frais de fonctionnement notamment en ce qui concerne le personnel.

Mme SANDRONE demande où en est le projet de retrait de la CCAOP.

M. le Maire précise qu'il a reçu M. le Sous-Préfet et qu'il lui a été demandé de ne rien faire avant les élections législatives.

Il indique que si la décision devait être prise, une réunion avec la totalité du Conseil municipal serait organisée, qu'un vote à l'unanimité permettrait d'envisager définitivement le retrait.

Il précise que la commune fait partie du SCOT d'Avignon, et que nous ne pouvons aller que vers une communauté du Sud. Il n'y a pas de possibilité d'aller vers Bollène.

Il précise qu'une analyse très précise devra être faîte.

Une décision sera prise avant la fin de l'année 2018.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26 Unanimité

Délibération n°49 : Approbation de la modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement

Rapporteur: Mme Chantal COUDERC

Le Conseil municipal est amené à approuver la modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, joint en annexe, et à autoriser M. le Maire à le signer.

Ce règlement sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2017.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, joint en annexe,

Autorise M. le Maire à le signer,

Indique qu'il sera applicable à la rentrée de septembre 2017.

M. le Maire précise que la modification a été validée par M. CAMPON nouveau coordonnateur CAF.

Mme la DGS précise que l'article II est modifié cette année, et qu'il sera applicable à la rentrée 2018, si le décret concernant les TAP est publié d'ici la rentrée.

Dans ce cas, la commune reviendra à la semaine de quatre jours.

Il est demandé une inscription à l'avance pour le périscolaire du soir, afin de réguler le nombre d'enfants et de respecter les quotas.

M. BOUTINOT indique que le Vaucluse est à la septième place du classement des communes les plus pauvres de France.

Certaines familles vivent uniquement avec les minimas sociaux.

Il trouve radical de radier les familles pour le non règlement financier de 2 (ou 3) factures ou retard perpétuel de paiement.

Il indique qu'il existe des dispositifs mis en place par la CAF pour payer ce type de factures avant de radier ces familles, celles-ci doivent s'informer auprès des CCAS ou de la CAF directement.

M. le Maire indique que les impayés représentent de petites sommes.

M. BOUTINOT demande si les familles sont prévenues lors de retards de paiement.

Il précise que ce sont les familles qui ont déjà des problèmes.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 23

Abstentions: (Mmes SANDRONE, PETRIGNOT, M. BOUTINOT)

Majorité

Délibération n°50 : Approbation de la modification du règlement intérieur de la crèche haltegarderie municipale « Les Gribouillis »

Rapporteur: Mme Chantal COUDERC

Le Conseil municipal est amené à approuver la modification du règlement intérieur de la crèche haltegarderie municipale « Les Gribouillis », joint en annexe, et à autoriser M. le Maire à le signer. Ce règlement sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2017.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la modification du règlement intérieur de la crèche halte-garderie municipale « Les Gribouillis », joint en annexe,

Autorise M. le Maire à le signer,

Indique qu'il sera applicable à la rentrée de septembre 2017.

Mme la DGS précise que le règlement a été vu et validé avec M. CAMPON.

Elle indique que ce règlement a été travaillé à la demande de Mme ROUX sur l'aspect sécuritaire en limitant l'accès à l'intérieur de la crèche à un seul parent. Les accompagnants devront rester dans le hall.

Mme la DGS précise que les crèches peuvent dorénavant accueillir les enfants de 0 à 6 ans.

La facturation des enfants en crèche est faîte au quart d'heure.

M. BOUTINOT demande s'il y a une place d'urgence.

Mme la DGS répond affirmativement, cela est mentionné dans le dossier d'agrément.

M. BOUTINOT demande comment se déroule l'accueil des stagiaires et comment se passe la période d'observation.

Mme la DGS répond qu'une stagiaire est toujours accompagnée d'une personne qualifiée, et qu'elle bénéficie d'une semaine d'observation.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26 Unanimité

Délibération n°51 : Approbation de la modification du règlement intérieur du restaurant municipal

Rapporteur: M. Grégory PAYAN

Le Conseil municipal est amené à approuver la modification du règlement intérieur du restaurant municipal, joint en annexe, et à autoriser M. le Maire à le signer.

Ce règlement sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2017.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la modification du règlement intérieur du restaurant municipal, joint en annexe,

Autorise M. le Maire à le signer,

Indique qu'il sera applicable à la rentrée de septembre 2017.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 23

Abstentions: (Mmes SANDRONE, PETRIGNOT, M. BOUTINOT)

Majorité

Délibération n°52 : Constitution de la Commission des fêtes et cérémonies

Rapporteur: Mme Brigitte MACHARD

Par délibération n°37 du 29 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé la dissolution de la commission des fêtes et cérémonies.

Par cette même délibération, le Conseil municipal a approuvé la création d'un comité des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce comité des fêtes formé de 9 membres devait organiser les festivités de la Commune, notamment la fête de l'ail.

Ne souhaitant pas, après réflexion, maintenir ce comité des fêtes, l'ensemble des festivités seront organisées sous l'égide communale.

Par la présente délibération, il est proposé d'abroger la délibération n°37 du 29 juin 2016, et de créer la commission des fêtes et cérémonies.

Le Conseil municipal est appelé à désigner, selon la règle de la représentation proportionnelle celles et ceux de ses membres qui vont composer la commission des fêtes et cérémonies.

Sur le fondement de l'article L. 2121-22 alinéa 3 du Code général des Collectivités Territoriales, ces représentants seront élus selon la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette commission sera composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

M. le Maire est Président de droit Calcul des sièges à pourvoir : Piolenc ensemble : 23 élus Piolenc renouveau : 6 élus

Calcul du quotient électoral (QE) 29/6=4.83 Piolenc ensemble : 23/4.83 = 4.76 donc 4 sièges Piolenc renouveau : 6/4.83 = 1.24 donc 1 siège

Reste un siège à pourvoir :

Piolenc ensemble : 23-(4*4.83) = 3.68 Piolenc renouveau : 6-(1*4.83) = 1.17

Le plus fort reste étant pour Piolenc ensemble, le dernier siège lui est attribué.

Piolenc ensemble : 5 sièges Piolenc renouveau : 1 siège

Il en est de même pour les suppléants

Les membres proposés sont :

Liste majoritaire : Piolenc ensemble

Membres titulaires
-Brigitte MACHARD
-Fabienne MINJARD
-Françoise CARRERE
-Françoise GRANDMOUGIN
-Michel VIDAL
-Michel VIDAL
-Eric LANNOY
-Grégory PAYAN
-Florian CLIQUOT

-Roland ROTICCI -Cindy COQ

Liste Piolenc renouveau

Membre titulaire Membre suppléant

-Géraldine ORTEGA -Pas de proposition

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la constitution de la commission communale des fêtes et cérémonies, selon la répartition cidessous :

Président de droit, M. Louis DRIEY, Maire

Membres titulaires
-Brigitte MACHARD
-Fabienne MINJARD
-Françoise CARRERE
-Grégory PAYAN
-Grégory PAYAN

-Françoise GRANDMOUGIN -Roland ROTICCI -Florian CLÌQÙOT -Cindy COQ

-Géraldine ORTEGA

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 23

Abstentions: (Mmes SANDRONE, PETRIGNOT, M. BOUTINOT)

Majorité

Délibération n°53 : Mise en place du tarif pour l'utilisation du domaine public et droits de place lors des festivités

Rapporteur: M. Daniel SANTANGELO

Par délibération n°37 du 5 avril 2017, le Conseil municipal a abrogé la délibération n°23 du 1^{er} avril 2015 qui réactualisait les tarifs pour l'utilisation du domaine public et les droits de place en particulier. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le tarif des droits d'occupation du domaine public et droits de place, lors des festivités.

 Mode de perception
 Anciens tarifs
 Nouveaux tarifs

 Métiers mobiles
 Empl. au mètre linéaire
 Quittance
 6 €
 7 €

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le tarif des droits d'occupation du domaine public et droits de place, lors des festivités, tel que décidé ci-dessous :

	Mode de perception	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Métiers mobiles			
Empl. au mètre linéaire	Quittance	6€	7€

M. CLEMENT demande combien rapporte cette régie.

M. SANTANGELO répond environ 1800 €

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26 Unanimité

Délibération n°54 : Revalorisation de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales / Approbation

Rapporteur: Mme Fabienne MINJARD

M. le Préfet a informé M. le Maire qu'il a été décidé une revalorisation de 1,2 % de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales.

Le plafond indemnitaire pour 2017 est fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte, et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil municipal est donc amené à approuver le montant de cette indemnité soit 479,86 € ainsi que son inscription au budget primitif 2017 à l'article 6282 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte de la revalorisation de 1.2% de l'indemnité de gardiennage des églises communales,

Approuve le montant de cette indemnité, soit 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte,

Précise que cette somme sera inscrite au budget primitif 2017 à l'article 6282 des dépenses de fonctionnement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26 Unanimité

20 heures 33 Départ de Mme MACHARD qui donne procuration à M. Louis DRIEY La procuration qu'elle avait de M. Florian CLIQUOT tombe

Délibération n°55: Création d'un emploi d'agent non titulaire à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité/Approbation Rapporteur: M. Louis DRIEY

Dans le cadre de l'ouverture à la baignade du Plan d'eau « Li Piboulo » à compter du 8 juillet prochain, il convient de créer, au sein du service des sports, un emploi d'OTAPS (Opérateur des activités physiques et sportives) non titulaire, à temps complet pour besoins saisonniers en application de l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier modifié.

Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347, majoré 325 de la grille indiciaire de Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2017, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la création d'un emploi d'OTAPS (Opérateur des activités physiques et sportive) au sein du service des sports, à temps complet à compter du 8 juillet prochain,

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347, majoré 325 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC,

Indique que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2017 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement

M. le Maire précise qu'il s'agit du maître-nageur.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote Pour : 25 Unanimité

Délibération n°56: Création de deux emplois d'agents non titulaires à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité au sein des services municipaux/Approbation

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Afin de maintenir le nombre d'ATSEM à cinq, il convient de créer deux emplois d'adjoint technique, non titulaire à temps complet exerçant les fonctions d'ATSEM.

Ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice brut 347, majoré 325 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affiliés à l'IRCANTEC

Ces agents seront recrutés sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2017, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la création deux emplois d'adjoint technique, non titulaire à temps complet exerçant les fonctions d'ATSEM,

Précise que ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 347, majoré 325 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affiliés à l'IRCANTEC,

Indique que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2017 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

- M. BOUTINOT demande s'il s'agit de remplacement pour maladie.
- M. le Maire répond qu'il s'agit de contractuelles.
- M. ROTICCI indique que pour lui quatre ATSEM sont suffisantes.
- M. BOUTINOT que la promesse électorale était de 6 ATSEM et qu'il faut pérenniser les emplois.
- M. ROTICCI indique qu'il ne s'agit là que de son avis personnel.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25 Unanimité

Délibération n°57 : Création d'un emploi d'agent non titulaire à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité au sein des services municipaux/Approbation

Rapporteur: M. Louis DRIEY

Suite au départ en disponibilité d'un agent des services techniques, il convient de créer un emploi d'adjoint technique, non titulaire à temps complet exerçant les fonctions d'agent technique, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347, majoré 325 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Cet agent sera recruté sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2017, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère

Approuve la création d'un emploi d'adjoint technique, non titulaire à temps complet exerçant les fonctions d'agent technique, à compter du 1^{er} septembre 2017,

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347, majoré 325 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC,

Indique que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2017 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

M le Maire indique qu'il s'agit de la mise en disponibilité de M. Sébastien PAYAN Il est remplacé par M. PARIS.

M. BOUTINOT demande si cela peut durer longtemps.

Réponse de Mme la DGS: oui, 10 ans (disponibilité pour convenance personnelle ou création d'entreprise).

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour: 25 Unanimité

Délibération n°58 : Création d'un emploi d'agent non titulaire à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité au sein des services municipaux/Approbation Rapporteur : M. Louis DRIEY

Suite au départ en disponibilité d'un agent intervenant au sein du service de la crèche municipale, il convient de créer un emploi d'adjoint d'animation, non titulaire à temps complet exerçant les fonctions d'agent de crèche, à compter du 1^{er} septembre 2017.

fonctions d'agent de crèche, à compter du 1^{er} septembre 2017. Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347, majoré 325 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Cet agent sera recruté sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2017, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint d'animation, non titulaire à temps complet exerçant les fonctions d'agent de crèche, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347, majoré 325 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC,

Indique que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2017 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

M. le Maire indique qu'il s'agit de la mise en disponibilité de Mme Amélie BASQUIN

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25 Unanimité

Délibération n°59 : Création d'un emploi d'agent non titulaire à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité au sein des services municipaux/Approbation

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Il convient de créer un emploi d'adjoint technique, non titulaire à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347, majoré 325 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Cet agent sera recruté sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2017, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint technique, non titulaire à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347, majoré 325 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC,

Indique que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2017 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour: 25 Unanimité

Délibération n°60 : Recrutement d'un vacataire pour des missions de conseil sur les grands projets d'urbanisation

Rapporteur: M. louis DRIEY

Depuis le 27 mai 2015, la Commune de Piolenc a approuvé le recrutement d'un vacataire (ex Directeur de la DDT de Carpentras) venant apporter son aide à l'agent en charge de l'instruction des permis de construire.

Il a été décidé en accord avec M GONZALEZ, ci-dessus dénommé le vacataire, de poursuivre ce partenariat une fois par mois, le mercredi matin à raison de 4 heures tout en réaffectant ses missions sur le conseil apporté sur les grands projets d'urbanisation communaux.

La rémunération basée sur un forfait de 120 € par vacation (frais de déplacement compris) est sans changement.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le recrutement d'un vacataire pour des missions de conseil portant sur les grands projets d'urbanisation communaux,

Prend acte que ce partenariat se déroulera une fois par mois, le mercredi matin à raison de 4 heures, Indique que la rémunération est sans changement, à savoir un forfait de 120 € brut pour 4 heures de vacation (frais de déplacement inclus),

Indique que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2017 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour: 25 Unanimité

M. le Maire donne lecture des décisions :

Décision n°08 : Attribution du contrat de vérification périodique des installations et équipements techniques des bâtiments communaux.

Décision n°09: Convention passée entre la Commune et la DIRMED pour l'entretien du giratoire de l'entrée Nord de la Commune.

Décision n°10 : Acte d'engagement dans l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Carpentras de la parcelle AK 109.

Décision n°11 : Déclaration d'aliéner un immeuble situé, 38, place Alphonse Daudet, la commune n'exerce pas son droit

Décision n°12 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 2174, avenue de Provence, la commune n'exerce pas son droit

Décision n°13 : Déclaration d'aliéner un immeuble situé, 130, Cours des Marronniers, la commune n'exerce pas son droit

M. le Maire indique que le giratoire a été réalisé par les services techniques.

M. le Maire donne lecture des actualités.

Il précise que la commission d'appel d'offres du 20 juin dernier a attribué les offres :

-Des travaux d'aménagement des extérieurs du PSE : à l'entreprise TOTEM 90 000 € TTC

M. BOUTINOT demande si une demande de subvention a été faîte auprès de la CAF Mme la DGS répond affirmativement.

M. BOUTINOT précise qu'il ne pourra pas participer au vote dossier lors de son instruction en CAF, car il est Piolençois.

-Des travaux de climatisation de l'école Marcel Pagnol : à l'entreprise FROID PALOMBI 35 000 € TTC.

Il précise que les travaux de la route Henri Fabre débuteront en juillet. Une réunion aura lieu le 4 juillet au soir avec les riverains.

Les comptes de la commune ont été examiné par la chambre régionale des comptes.

Elle a rendu une ordonnance de quitus : aucune anomalie signalée.

Les rythmes scolaires

Dans l'attente de la publication du décret BLANQUER, les 3 écoles lors d'un conseil d'école extraordinaire ont approuvé le retour à la semaine de 4 jours.

Les représentants des parents d'élèves sont eux aussi unanimement d'accord pour un retour 4 jours.

La mairie est elle aussi favorable à une semaine de 4 jours.

Un courrier a été adressé à M. l'Inspecteur de l'éducation nationale en ce sens.

Les services communaux y travaillent déjà.

Si nécessaire, un conseil municipal sera convoqué fin août.

M. RAOUX félicite les agents pour la réalisation du rond-point.

Il souhaite évoquer un problème, concernant un mémorial que souhaiterait réaliser M. ROTICCI en hommage aux Italiens fusillés à Piolenc.

Il demande à ce que son nom ne soit plus cité et n'apparaisse nulle part.

Un débat s'engage à ce propos.

M. le Maire clôt le débat.

Le Conseil municipal est levé à 21 heures 08.